

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) Le Plate

Commune de Saint-Leu

Le public est informé qu'en application des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'urbanisme et de l'environnement, sera ouverte pendant trente et un jours consécutifs du **17 novembre au 17 décembre 2020 inclus**, sur le territoire de la commune de Saint-Leu, une enquête publique unique sur le projet réalisation de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) Le Plate relative à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) Le Plate emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu,
- la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux au profit de la SHLMR.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les aménagements des voiries et réseaux divers (VRD) envisagées sur le périmètre de la DUP « RHI Le Plate » consistent en la création d'une voie principale, la démolition d'une habitation en partie basse de la voie, en amont du raccordement au chemin de la Découverte. En bout de voie C, une aire de retournement est créée. En pente basse de la voie A sont créées quatre places de stationnement goudronnées qui sont disposées en bord de voirie sur une surface de 50 m². En pente haute de la voie B sont créées quatre places de stationnement. Deux poteaux incendie seront mis en place afin de garantir la sécurité incendie. Le projet sera équipé de dispositifs d'assainissement non collectif.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

**SHLMR
Direction du développement et de la construction
B.P 20700
97474 Saint Denis Cedex**

M. Hubert REMOND est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

| A la mairie principale de Saint-Leu | |
|--|-----------------------------------|
| de 9 heures à 12 heures | Le mardi 17 novembre 2020 |
| de 13 heures à 16 heures | Le lundi 23 novembre 2020 |
| de 9 heures à 12 heures | Le samedi 12 décembre 2020 |
| de 13 heures à 16 heures | Le jeudi 17 décembre 2020 |

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| A la mairie annexe du Plate | |
| de 10 heures à 13 heures | Le vendredi 27 novembre 2020 |
| de 13 heures à 16 heures | Le mercredi 2 décembre 2020 |

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de principale de Saint-Leu ainsi qu'à la mairie annexe du Plate du **17 novembre au 17 décembre 2020**. Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- sur support papier, en mairie, siège de l'enquête,
- sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr sous la rubrique : « *Accueil* > *Publications* > *Environnement et urbanisme* »
- sur un poste informatique, en préfecture - DRECV - bureau du cadre de vie (BCV) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Leu (adresse : Hôtel de Ville – 97436 Saint-Leu) ou à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : ww.reunion.pref.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Leu, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture (DRECV/BCV) et sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'utilité publique important mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Leu et la cessibilité des terrains nécessaires par arrêté.